

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS294

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 41 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article sont satisfaites par le droit en vigueur.